

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 98 /2023

Mis en ligne le **30 NOV. 2023**

Session du 27 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, JAUBERT, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, DUVAL, BERGE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, SEVE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE

Absents : xx

Absents excusés : BASTIE, JAUMARY, VOREUX,

Procurations :

Mme BASTIE

a donné procuration à M. BRABANT

M. JAUMARY

a donné procuration à M. LORIEDO

M. VOREUX

a donné procuration à Mme KHALIZOFF

**PROROGATION PAR VOIE D'AVENANT DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION
DU SOUTIEN A L'INGENIEURIE DE LA BDT AU PROGRAMME PVD**

Vu, le Code général des collectivités territoriales

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée 22 juin 2021 ;

Vu la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD signée le 7 décembre 2021 ;

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain signée le 27 juin 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD auquel sont bénéficiaires les communes de La Tour d'Aigues, Cadenet, Mirabeau et leur intercommunalité, la Communauté Territoriale Sud Luberon, a été signée le 7 décembre 2021. La présente fixait les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de Vaucluse apporte aux bénéficiaires du programme Petites Villes de Demain, les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposée par la Banque des Territoires.

L'article 3.2 « Durée de la convention » stipule que « La durée de la présente convention est conclue pour une durée de 24 mois avec une prise d'effet à la date de signature de la présente convention » soit une échéance le 6 décembre 2023.

Au regard de l'échéance, la Banque des Territoires, intermédiée par le Département, a décidé de proroger ladite convention par voie d'avenant afin de poursuivre son soutien tout au long du programme. En fonction de l'état d'avancement des projets, cet accompagnement pourra le cas échéant et sous réserve de l'accord de la BDT, être prolongé par ailleurs pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Avenant ci-joint.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- De maintenir le soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires aux Petites Villes de Demain
- D'approuver l'avenant à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD, dont l'objet a vocation la modification de l'article 3.2 « Durée de la convention »
- De porter l'échéance de ladite convention à la fin du programme national de Petites Villes de demain soit le 31 mars 2026

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Grange', written over a faint circular stamp.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 084-218400265-20231129-2023DELIB98-DE



AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LE BENEFICIAIRE

Entre

Le **Département de Vaucluse**, ayant son siège rue Viala à Avignon (84000) représenté par Dominique SANTONI, Présidente du Conseil Départemental habilitée par une délibération du Conseil départemental n°2023-..... En date du 10 novembre 2023

Ci-après dénommé « **Le Département** »

D'une part

Et

La **commune de Cadenet** ayant son siège au 16 Cours Voltaire 84160, identifiée au SIREN sous le n° 218 400 265 000 11, représenté par M. Jean-Marc BRABANT, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du **27/11/2023**,

La **commune de La Tour d'Aigues** ayant son siège Place de l'église 84 240 LA TOUR D'AIGUES, identifiée au SIREN sous le n° 218 401 339 000 13, représenté par M. François-Xavier GUISS SPENGLER, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [redacted],

La **commune de Mirabeau**, ayant son siège au 8 rue de la Mairie 84120 MIRABEAU, identifiée au SIREN sous le n° 218 400 760 000 11, représenté par M. Robert TCHOBDRENOVITCH, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [redacted],

La **Communauté de communes / d'agglomération de COTELUB**, ayant son siège au 128 chemin des Vieilles Vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES, identifiée au SIREN sous le n° 248 400 285 000 57, représenté par M. Robert TCHOBDRENOVITCH, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023,

Ci-après dénommée(s) « **Le Bénéficiaire** »

Ci-après désignées conjointement les "Parties" et individuellement une "Partie"



Envoyé en préfecture le 29/11/2023
 Reçu en préfecture le 29/11/2023
 Publié le
 ID : 084-218400265-20231129-2023DELIB98-DE

Les Parties ont conclu en date du 7 décembre 2021 une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme PVD intermédié par le Département, pour une durée initiale de 24 mois. Les Parties ont décidé de proroger cette convention selon les modalités fixées par le présent avenant.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour vocation la modification de l'article 3.2 « Durée de la convention ».

Article 2 : Modification de l'article 3.2 « Durée de la convention »

L'article 3.2 est modifié de la façon suivante :
 « La présente convention est conclue pour la durée du programme national « Petites Villes de Demain », c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2026. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, celle-ci pourra le cas échéant et sous réserve de l'accord de la BDT, être prolongée pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant ».

La disposition a un effet rétroactif jusqu'au 6 décembre 2023, échéance initialement formulée dans la Conventions d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Avignon, en autant d'exemplaires que de parties,
 le.....

Pour le Bénéficiaire

Commune de Cadenet
 Jean Marc BRABANT, Maire

Commune de La Tour d'Aigues
 François-Xavier GUISS SPENGLER, Maire

Commune de Mirabeau
 Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire

Communauté de communes COTELUB
 Robert TCHOBDRENOVITCH, Président

Pour le Département de Vaucluse

Président du Conseil départemental